



Aux destinataires
de la procédure de consultation

Date 24 juin 2019

Avant-projet de révision de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS)

Procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

L'actuelle loi sur l'intégration et l'aide sociale date de 1996. Elle a fait l'objet d'une révision partielle en 2012, avec notamment l'ajout de nouveaux chapitres. En 2017, elle a été modifiée par l'adoption par le Grand Conseil d'un décret concernant le contrôle relatif à l'obtention illicite de l'aide sociale ainsi que la prolongation du délai de prescription du remboursement de l'aide sociale. Ce décret a une validité de cinq ans, si bien qu'une révision formelle de la loi s'imposait dans ce délai.

Le présent avant-projet a pour but d'ancrer dans la législation les articles relatifs aux enquêtes en matière d'aide sociale. La révision a également permis de revoir formellement la loi, d'en clarifier la structure et de modifier certains de ces principes.

Les modifications les plus notables portent sur les éléments suivants :

- Le chapitre sur l'organisation de l'aide sociale a été complété afin de préciser les rôles des communes, des centres médico-sociaux et du canton chargés d'appliquer la loi. L'avant-projet ancre également le principe de régionalisation des CMS, qui devrait toutefois être effective dès 2020. Enfin, l'avant-projet prévoit un transfert de compétence décisionnelle de la commune au Service de l'action sociale en ce qui concerne l'activation des mesures d'insertion socio-professionnelle.
- La prévention et la réinsertion ont été mises davantage en évidence dans l'avant-projet, ces prestations pouvant permettre d'éviter un recours à des prestations financières en favorisant le maintien de l'autonomie des personnes concernées.
- L'avant-projet maintient le remboursement de l'aide sociale à l'exception du retour à meilleure fortune pour des faibles revenus suite à la reprise d'une activité lucrative, afin notamment de favoriser la réinsertion des bénéficiaires et les encourager à recouvrer leur autonomie financière. L'avant-projet prévoit également un délai de prescription des créances d'aide sociale de dix ans avec la précision des cas dans lesquels il est interrompu ou prolongé.



- Les articles relatifs au financement des organisations à caractère social ont été complètement repensés sur la base de la pratique en vigueur, la législation actuelle ne correspondant plus aux besoins.
- Un nouveau chapitre concerne la protection des données ainsi que l'échange automatique des informations. Il permet un échange automatisé des informations nécessaires par le biais du nouveau logiciel informatique dont la mise en production devrait intervenir au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de cet avant-projet sans se prononcer sur le fond et a autorisé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture à le mettre en consultation. Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions

d'ici au 15 septembre 2019.

L'avant-projet de loi est présenté, à titre informatif, dans un tableau synoptique permettant de le comparer avec la loi actuellement en vigueur. L'ensemble des documents mis en consultation est disponible sur le site de l'Etat du Valais <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>. Toute personne ou institution intéressée est invitée à se prononcer.

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, nous vous invitons à utiliser le formulaire de consultation disponible sous le lien ci-dessus.

Les prises de position peuvent être adressées par messagerie à l'adresse sas@admin.vs.ch ou au Service de l'action sociale, Avenue de la Gare 23, 1950 Sion.

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente consultation, les avis exprimés pourraient être publiés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette consultation et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Annexes Avant-projet de révision de la LIAS
Rapport explicatif
Tableau synoptique
Formulaire de consultation